



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : transports aériens

Question écrite n° 32426

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'outre-mer sur les exonérations de charges sociales en faveur des entreprises de transports aériens prévues à l'article 1er de la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003. L'article 5 de la loi prévoit une évaluation de cette mesure au bout de trois années, au regard notamment des effets attendus en terme de créations d'emplois. Il lui demande quels seront les autres critères d'évaluation et notamment si les effets vertueux espérés de ces exonérations sur les politiques tarifaires des entreprises visées seront également pris en compte par le dispositif d'évaluation pour le réajustement des exonérations et dans quelle proportion.

Texte de la réponse

Le dispositif destiné à évaluer l'effet des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale prévues à l'article 1er de la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003 est actuellement en cours de construction. Un groupe de travail composé de représentants de l'Institut national de la statistique et des études économiques, de l'Agence nationale pour l'emploi, de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale ainsi que du ministère de l'outre-mer a d'ores et déjà été mis en place. Ce groupe est chargé, dans un premier temps, d'élaborer le cahier des charges de l'évaluation. Conformément à l'article 5 de la loi de programme pour l'outre-mer, le premier rapport d'évaluation sera établi en 2006. Les résultats en seront communiqués au Parlement et à la Commission européenne. Ce rapport d'évaluation permettra au Gouvernement de procéder aux ajustements du dispositif qui s'avèreraient nécessaires. Il est toutefois rappelé que la mesure d'exonération n'est qu'un des aspects du dispositif global créé par la loi de programme pour l'outre-mer, qui vise à l'abaissement des tarifs des compagnies aériennes desservant l'outre-mer. Ce dispositif comporte également la simplification et l'élargissement du champ de la défiscalisation pour les entreprises de transport ainsi que la mise en place d'une dotation de continuité territoriale.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32426

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 608

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3712